

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTRISSON  
DU 02 SEPTEMBRE 2025.**

L'an deux mil vingt cinq, le deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CONTRISSON, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François CLAUSSE, Maire, après convocation légale en date du 20 août 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ Programme de réhabilitation et réaménagement d'un ensemble immobilier en ateliers municipaux et logement – Point sur les subventions obtenues – Lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- ✓ Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal entre la commune et la société Infracor,
- ✓ Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Infracor,
- ✓ Encaissement d'un chèque de l'association Pétanc'Détente,
- ✓ Remplacement des velux à la résidence des tilleuls – sollicitation du fonds de concours de la coparc,
- ✓ Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Jacques TOULLERON, Alan STEPHAN, Bertrand PETIOT, Mesdames Virginie DANIEL, Josiane PLATEL, Adeline CAREL, Anne HOVASSE, Catherine PETITJEAN, Nathalie CHRETIENNOT, Cécile DE LIBERALI.

Etait absente excusée : Madame Odile NIERDING ayant donné pouvoir à Madame Josiane PLATEL.

Etaient absents non excusés : Messieurs Franck DEL REY et Ludovic ROSATI.

Nombres de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, Madame Catherine PETITJEAN est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 01 juillet 2025 est adopté.

N° 24/2025 – PROGRAMME DE RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN ATELIERS MUNICIPAUX ET LOGEMENT – POINT SUR LES SUBVENTIONS OBTENUES – LANCEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).

Considérant les derniers échanges avec notre conseiller de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse concernant notre

capacité de trésorerie disponible qui est très saine ainsi que notre capacité d'emprunt qui est très bonne,

Considérant que le projet correspond aux attentes de la commune,

Considérant l'avis favorable suite au dépôt du permis de construire,

Considérant les subventions obtenues selon le plan de financement ci-dessous,

### PLAN DE FINANCEMENT

COLLECTIVITE :

CONTRISSON

NATURE DU PROJET :

Réhabilitation et réaménagement en ateliers municipaux et logement d'un ensemble immobilier : projet global

| DEPENSES                                                                                                                                         |                       |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nature des dépenses                                                                                                                              | Montants HT           |                       |
|                                                                                                                                                  | total                 | éligible              |
| Acquisitions foncières                                                                                                                           | 46 960,00 €           | 46 960,00 €           |
| Parcelle AC 123                                                                                                                                  | 14 000,00 €           | 14 000,00 €           |
| Parcelle AC 113                                                                                                                                  | 13 328,09 €           | 13 328,09 €           |
| Parcelle AC 115                                                                                                                                  | 19 631,91 €           | 19 631,91 €           |
| <b>1 – Travaux</b>                                                                                                                               | <b>911 763,00 €</b>   | <b>910 263,00 €</b>   |
| Lot 1 - Démolition - Gros œuvre                                                                                                                  | 275 000,00 €          | 275 000,00 €          |
| Lot 2 - Aménagements paysagers                                                                                                                   | 90 000,00 €           | 88 500,00 €           |
| Lot 3 - Charpente - couverture tuile - zinguerie                                                                                                 | 204 420,00 €          | 204 420,00 €          |
| Lot 4 - Menuiseries extérieures - Serrurerie                                                                                                     | 133 697,00 €          | 133 697,00 €          |
| Lot 5 - Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds                                                                                                    | 36 034,00 €           | 36 034,00 €           |
| Lot 6 - Menuiseries bois intérieures                                                                                                             | 37 997,00 €           | 37 997,00 €           |
| Lot 7 - Electricité                                                                                                                              | 40 000,00 €           | 40 000,00 €           |
| Lot 8 - Chauffage - Ventilation - Plomberie                                                                                                      | 45 000,00 €           | 45 000,00 €           |
| Lot 9 - Chappe isolée - Carrelage - Faïences                                                                                                     | 29 983,00 €           | 29 983,00 €           |
| Lot 10 - Peintures - Revêtements muraux                                                                                                          | 19 632,00 €           | 19 632,00 €           |
| <b>2 – Aléas et imprévus</b><br>(cf. * pour calcul de la part éligible)                                                                          | <b>45 588,15 €</b>    | <b>45 588,15 €</b>    |
| <b>3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...)</b><br>(cf. ** pour calcul de la part éligible) | <b>106 726,28 €</b>   | <b>95 722,30 €</b>    |
| <b>4 – Loyers (sur 5 ans)</b><br>(inscrire un montant négatif)                                                                                   |                       | <b>-48 000,00 €</b>   |
| <b>Total dépenses</b>                                                                                                                            | <b>1 111 037,43 €</b> | <b>1 050 533,45 €</b> |

| RESSOURCES                                   |                       |                  |                            |
|----------------------------------------------|-----------------------|------------------|----------------------------|
| Nature des Ressources                        | Montant               | Ratio (en %)     |                            |
|                                              |                       | / total dépenses | / total dépenses éligibles |
| <b>1 – Aides publiques</b>                   | <b>681 999,00 €</b>   | <b>61,38%</b>    | <b>64,92%</b>              |
| ETAT DETR                                    | 459 443,00 €          | 41,35%           | 43,73%                     |
| ETAT Fonds Vert                              | - €                   |                  |                            |
| DSIL                                         |                       |                  |                            |
| FNADT                                        |                       |                  |                            |
| REGION (CLIMAXION)                           | 46 605,00 €           | 4,19%            | 4,44%                      |
| REGION (Soutien à la résorption des friches) | 155 951,00 €          | 14,04%           | 14,84%                     |
| GIP                                          | 10 000,00 €           | 0,90%            | 0,95%                      |
| EDF                                          | 10 000,00 €           | 0,90%            | 0,95%                      |
| Département                                  |                       | 0,00%            | 0,00%                      |
| <b>2 - Aides privées</b>                     | <b>2 000,00 €</b>     |                  |                            |
| CEE                                          | 2 000,00 €            |                  |                            |
| <b>3 – Autres (autofinancement)</b>          | <b>427 038,43 €</b>   | <b>38,44%</b>    |                            |
| Fonds propres                                | 427 038,43 €          | 38,44%           |                            |
| <b>Total ressources</b>                      | <b>1 111 037,43 €</b> | <b>99,82%</b>    |                            |

| DEPENSES CONNEXES                     |             |
|---------------------------------------|-------------|
| MOE                                   | 99 512,00 € |
| Assistance technique département      | 2 092,00 €  |
| Etude géotechnique G5                 | 3 500,00 €  |
| Lever topographique                   | 672,28 €    |
| Diagnostics amiante avt travaux+plomb | 950,00 €    |
|                                       |             |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Séance du 02 septembre 2025 Commune de Contrisson

- De donner une suite favorable quant à la continuité du projet,
- D'autoriser le maire à lancer la consultation pour le recrutement des entreprises de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération suivant les modalités de la procédure adaptée avec négociation, mise en concurrence et publicité préalable, définie aux articles L2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique 2019 et à signer les marchés qui en découlent ainsi que tout document afférent à ce projet.

N° 25/2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ INFRACO.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la SANEF a cédé son réseau de télécommunication au profit de la société INFRACO. Une partie du réseau de télécommunication vendue traverse la commune et il convient de contractualiser une nouvelle convention d'occupation du domaine privé communal avec la société Infraco.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé avec la société Infraco.

Pour information, il y a 3 artères souterraines qui traversent la commune sur le chemin rural dit de la Coire et chemin rural dit du Moulin d'Andernay représentant 0,392 km à 30€ soit 35,28€ de redevance annuelle perçue par la commune ( $3 \times 0,392 \times 30$ ).

N° 26/2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ INFRACO.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la SANEF a cédé son réseau de télécommunication au profit de la société INFRACO. Une partie du réseau de télécommunication vendue traverse la commune et il convient de contractualiser une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société Infraco.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Infraco.

Pour information, il y a 3 artères souterraines qui traversent la commune sur la voie communale n° 7 de Sermaize-les-Bains à Contrisson représentant 2,162 km à 30€ soit 194,58€ de redevance annuelle perçue par la commune ( $3 \times 2,162 \times 30$ ).

N° 27/2025 – ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE DE L'ASSOCIATION PÉTANC'DÉTENTE.

Madame Josiane PLATEL informe les conseillers que suite au repas du 14 juillet il restait des denrées alimentaires (10 kilos de frites congelés et 15 litres d'huile) l'association Pétanc'Détente organisant une manifestation le 30 août prochain s'est montrée intéressée pour le rachat de celles-ci correspondant à un montant de 52,39€.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de l'association Pétanc'Détente d'un montant de 52,39€.

N° 28/2025 – REMPLACEMENT DES VELUX A LA RESIDENCE DES TILLEULS – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COPARY.

Monsieur le Maire précise que dans le but d'effectuer des économies d'énergie à la résidence des tilleuls, un devis de remplacement des vélux a été demandé à l'entreprise DENIS Marc.

Ces équipements peuvent être en partie financés par le fonds de concours de la COPARY.

Considérant que le projet de la commune de Contrisson s'inscrit dans l'axe des économies d'énergie.

Vu la délibération n° CC2025\_021 du Conseil de Communauté de la COPARY en date du 26 février 2025 instituant un dispositif intercommunal de fonds de concours en faveur des projets communaux pour la période 2025-2027.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la commune peut solliciter un soutien intercommunal à hauteur de 50% du coût HT de ces équipements, soit une subvention de 3 745,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre du projet de remplacement des velux à la résidence des tilleuls,
- Approuve en conséquence le plan de financement s'appuyant sur une demande de subvention auprès de la COPARY à hauteur de 50% du coût HT soit 3 745,00 €. Une somme égale de 3 745,00 € restant à la charge de la commune,
- Sollicite auprès de la COPARY un fonds de concours intercommunal à hauteur de 3 745,00 € au bénéfice du projet suscité,

- Sous réserve de l'avis favorable de la COPARY, accepte le bénéfice du fonds de concours sollicité,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au dépôt du dossier de demande de subvention,
- S'engage à prendre toute mesure permettant de promouvoir le soutien financier de la COPARY dans la réalisation de ce projet.

### **Questions et informations diverses.**

- Lecture faire du courrier d'un administré concernant les nuisances sonores occasionnées par les rencontres des boulistes sur les terrains de pétanque : la lecture de celui-ci a suscité quelques réactions et il semble qu'à l'issue du débat quelques mesures devront être prises pour permettre aux riverains de retrouver une forme de sérénité. Contact sera pris avec les dirigeants de l'association.
- Monsieur Ricardo COUSIN, président du club BMX CONTRISSON remercie la commune pour les aides que le club bénéficie tout au long de l'année (matériel, locaux mis à disposition, subventions..) et demande si la commune pourrait mettre à disposition un local pour la création d'une section renforcement musculaire.  
Monsieur COUSIN rappelle aussi son souhait de voir la piste BMX remise aux normes actuelles, il craint que les jeunes licenciés du club se tournent vers des pistes plus attractives, il souhaiterait que le dossier soit examiné rapidement par la copary mais se dit conscient que d'autres dossiers risquent d'être considérés comme prioritaires.
- Foire expo à Verdun pour opération collecte des portables, Madame Josiane PLATEL s'y rendra avec Madame Catherine PETITJEAN.
- Le conseil prend connaissance du courrier de notre actuel locataire se proposant d'acquérir le bâtiment au 212 grande rue donc se pose au conseil plusieurs questions, accepte t-on de vendre cette propriété communale ? de vendre tout ou une partie du bâtiment pour préserver le local commercial ? et à quel prix ? le conseil serait-t-il prêt d'accéder à la demande du potentiel acquéreur ?  
A l'issue du débat Monsieur le Maire est autorisé à rencontrer les locataires pour envisager la vente du bâtiment au prix le plus juste en ne lésant aucune des parties. Le Conseil s'appuiera sur les 2 estimations qui ont été faites pour procéder éventuellement à la vente.

Le Maire, certifie avoir publié sur le site internet de la commune le procès-verbal le 03 septembre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 03 septembre 2025.

Le Maire,

F. CLAUSSE



La secrétaire de séance,

C. PETITJEAN